



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 1^{er} octobre 2019

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 1er octobre 2019, de 19 h 30 à 21h05 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Suzanne Bossé, conseillère

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Nathalie Blais fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Suivi et adoption des procès-verbaux des 3 et 10 septembre 2019

2019.10.3 .165.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé des procès-verbaux des 3 et 10 septembre 2019. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption des procès-verbaux des deux réunions est proposée par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité.

4. Adoption des comptes

2019.10.4 .166.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2019-09-30 pour un montant total de 102 734,27 \$

5 Gala pour la remise du prix Saint-Pacôme du roman policier 2019

2019.10.5.167. RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un billet pour le souper gala du samedi 5 octobre prochain pour la remise du prix du roman policier 2019 à Saint-Pacôme au coût de 60 \$.

6 Centre de loisirs : Achat et pose de bandes de la patinoire

2019.10.6.168. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le contrat octroyé à Construction Unic ne comprend pas la pose et l'installation de bandes pour la patinoire ;

ATTENDU QUE Permafib de Longueuil a déposé une soumission pour l'installation de bandes en plastique haute densité avec structure d'aluminium et garantie d'un an ;

ATTENDU la soumission de la compagnie Permafib de Longueuil au montant de 39 151,36 \$ plus taxes, avec livraison dans les 6 à 8 semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité

- D'accepter la soumission de Permafib **inc.** au montant de 39 151,36 \$ plus les taxes incluant l'installation et la livraison ;
- De financer l'achat à même le Fonds des élus et éolien ;

7 Centre de loisirs : achat de bois pour installer une clôture du côté ouest

2019.10.7.169 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la soumission déposée le 26 septembre 2019 par Agriscar, coopérative agricole au montant de 674,88 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre d'Agriscar, coopérative agricole au montant de 674,88 \$ plus taxes pour des morceaux de bois traité afin de construire une clôture pour séparer le terrain des loisirs et le voisin du côté Ouest.

8 Acceptation de l'Offre de Stanley sécurité pour la conservation du guichet automatique ATM

(*) Annule et remplace la résolution 2019.08.12 .149

2019.10.8.170. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'offre de Mme Marie-Pier Presse, directrice de projet pour la compagnie Stanley sécurité, concernant le maintien du guichet automatique ATM sans frais pour la municipalité ;

ATTENDU QUE les frais seront de 1,50 de plus à compter du 1^{er} octobre pour un total de 3,50 \$ pour les utilisateurs ;

Un vote est demandé et le résultat est : pour la proposition : 5
et contre la proposition : 1

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal de Saint-André accepte l'offre de la compagnie Stanley sécurité pour le maintien du guichet automatique ATM dans le portique du Bureau municipal et ce, sans frais pour la municipalité ni aucun changement apporté à l'image (écrans et emballage du guichet).

Mme Ghislaine Chamberland tient à préciser son désaccord pour la proposition

9 Dérogation mineure/Dossier Vincent Bérubé

2019.10.9.171. RÉSOLUTION

ATTENDU la demande de M. Vincent Bérubé du 10, route de la Station qui vise à obtenir un permis pour installer une remise de 16' x26' en cour avant, afin d'y abriter un SPA de nage de 8' x19' ;

ATTENDU QUE cette demande de permis nécessite une dérogation mineure, car les remises ne sont pas autorisées en cour avant (art. 4.2.2.1 du règlement de zonage #45-91). La résidence est située à environ 19 mètres de l'emprise de la route de la station et la remise projetée serait à environ 10 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 25 septembre 2019 ;

ATTENDU QU' en raison de la forme particulière du terrain et des difficultés qu'il présente pour une implantation ailleurs du bâtiment projeté, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) proposent au conseil municipal d'autoriser l'installation d'une remise en cours avant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal, sur recommandation du CCU, autorise une dérogation mineure à M. Vincent Bérubé pour l'installation d'une remise de 16' x26' en cour avant, afin d'y abriter un SPA de nage de 8' x19'.

10 Dérogation mineure/Dossier Gervais Couture

2019.10.10.172. RÉSOLUTION

ATTENDU la demande de M. Gervais Couture du 141, rue Principale afin d'obtenir un permis pour la construction d'un garage de 20' de façade par 30' de profond, attaché à sa résidence du côté Est ;

ATTENDU QUE cette demande de permis est visée par l'article 4 du Règlement 128 (Règlement pour la constitution d'un site du patrimoine pour le noyau paroissial de Saint-André et ses abords) ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 25 septembre 2019 ;

ATTENDU QUE la propriété est située dans une zone visée du site du patrimoine, le comité recommande l'octroi du permis, notamment parce que ce qui est proposé est en harmonie avec le bâtiment existant, dans les mêmes matériaux en façade et les mêmes couleurs et que tous les autres aspects du projet sont conformes aux exigences des

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

règlements de la municipalité, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au conseil d'autoriser cette dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal, sur recommandation du CCU, autorise une dérogation mineure à M. Gervais Couture pour construire un garage de 20' X 30' rattaché à la maison par le côté Est.

11. Demande de contribution financière au FDMK Volet activité locale, loisir culturel/ activité d'éveil à la connaissance et à la socialisation des jeunes

2019.10.11.173. RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, soit 100 \$ dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel *d'éveils à la connaissance et à la socialisation des jeunes*.

12. Demande de contribution financière au FDMK Volet activité locale, loisir culturel/ Formation du personnel bénévole de la bibliothèque

2019.10.12.174. RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois :
Et il est résolu à l'unanimité

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, soit 100 \$ dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel de *formation du personnel bénévole de la bibliothèque*.

13. Demande d'autorisation de la MRC de Kamouraska pour utiliser à une fin autre qu'agricole une partie des lots 4 788 604, 4 788 253, 4 788 252, 4 788 250, 4 788 248, 4 788 247, 4 788 246 4 788 245, 4 788 243, 4 789 604, 4 789 603, 5 990 702 du cadastre du Québec.

(*) Annule et remplace la résolution 2019.08.11 .148

2019.10.13.175.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' » une section de 1820 mètres de longueur de l'aboiteau St-André-Est est fortement affectée par l'érosion ;

ATTENDU QUE des travaux doivent être entrepris à court terme sans quoi l'aboiteau ne pourra plus assurer ses fonctions de drainage et de protection des terres agricoles contre la submersion ;

ATTENDU QUE la MRC a compétence sur les aboiteaux, au même titre que sur les cours d'eau, en vertu de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) ;

ATTENDU QU' » il a été établi que le meilleur moyen de contrer l'érosion de l'aboiteau actuel, lequel protège environ 29 hectares de terres en culture, est de relocaliser celui-ci à l'intérieur des terres afin de maintenir un bon drainage des terres agricoles et leur protection contre la submersion par l'eau salée ;

ATTENDU QUE tous les propriétaires concernés par les travaux, dont la majorité sont des agriculteurs, ont appuyé cette solution ;

ATTENDU QUE ces travaux feront en sorte qu'une parcelle de 4,64 hectares entre l'ancien et le nouvel aboiteau deviendra inaccessible et impossible à cultiver ;

ATTENDU par ailleurs que si cette parcelle est simplement laissée à l'abandon, il y a un grand risque qu'elle soit envahie très rapidement par le phragmite (roseau commun), une espèce exotique envahissante abondante dans le secteur qui représente une menace sévère pour l'agriculture et pour la biodiversité ;

ATTENDU QUE si le phragmite envahit la parcelle abandonnée, il risque de se propager rapidement aux champs en culture comme cela a d'ailleurs été constaté à certains endroits dans la MRC ;

ATTENDU QUE pour atténuer ce risque, la MRC de Kamouraska a entrepris ce projet en partenariat avec le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire afin d'aménager la parcelle abandonnée pour favoriser l'implantation d'espèces fauniques et floristiques indigènes plutôt que celle d'espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU QUE le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire a obtenu du financement via le Fonds pour la restauration côtière de Pêches et Océans Canada pour mettre en place des aménagements fauniques dans

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

la parcelle abandonnée entre l'ancien et le nouvel aboiteau et ainsi, prévenir la propagation du phragmite ;

ATTENDU QUE les aménagements fauniques consisteront principalement en la plantation de végétaux indigènes et en la mise en place d'étangs, de canaux et de structures de contrôle du niveau d'eau lesquels aménagements constituent le prolongement naturel du marais côtier ;

ATTENDU QUE Ces aménagements atténueront les risques d'invasion par le phragmite de la parcelle abandonnée et des terres en culture, car les sols à nu seront soit immédiatement revégétalisés avec des plantes indigènes ou soit inondés ce qui rend plus difficile l'implantation du phragmite ;

ATTENDU toutefois que pour mettre en place ces aménagements sur cette parcelle, la MRC de Kamouraska a été informée qu'elle devait soumettre une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la CPTAQ doit aussi autoriser l'utilisation temporaire à des fins autres qu'agricoles des chemins d'accès existants qui totalisent une superficie de 1,55 hectare, sur les lots 4 788 839, 4 788 840 et sur une partie des lots 4 789 550, 4 789 551, 4 788 253, 4 788 252, 4 788 250, 4 788 248, 5 990 702, 4 788 247, 4 788 246, 4 788 245, 4 789 604, 4 788 243, 4 789 603 et 4 788 604 la superficie totale visée par cette demande est donc de 6,19 hectares ;

ATTENDU QU » en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à cette demande d'autorisation de la MRC de Kamouraska pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie des lots 4 788 253, 4 788 252, 4 788 250, 4 788 248, 5 990 702, 4 788 247, 4 788 246, 4 788 245, 4 789 604, 4 788 243, 4 789 603 et 4 788 604 du cadastre du Québec dans le but de faire des aménagements pour contrer l'invasion par le phragmite exotique d'une parcelle d'environ 4,64 hectares qui sera laissée à l'abandon suite à la relocalisation, vers l'intérieur des terres, d'une section de 1820 mètres de longueur de l'aboiteau St-André-Est ;

ATTENDU QU » en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit aussi donner un avis relativement à cette demande d'autorisation de la MRC de Kamouraska pour emprunter temporairement à des fins autres qu'agricoles des chemins d'accès existants totalisant une superficie d'environ 1,55 hectare sur les lots 4 788 839, 4 788 840 et sur une partie des lots 4 789 550, 4 789 551, 4 788 253, 4 788 252, 4 788 250, 4 788 248, 5 990 702, 4 788 247, 4 788 246, 4 788 245, 4 789 604, 4 788 243, 4 789 603 et 4 788 604 ;

ATTENDU QU » en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des dispositions du règlement de zonage et des mesures de contrôle intérimaires et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE les travaux de relocalisation, vers l'intérieur des terres, d'une section de 1820 mètres de l'aboiteau Saint-André-Est sont essentiels pour assurer la pérennité de l'agriculture sur les 29

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

hectares de terres cultivées qui seront protégées et drainées grâce au nouvel aboiteau ;

ATTENDU QU' » il est indispensable de procéder à des aménagements qui permettront d'éviter l'invasion par le phragmite exotique de la zone abandonnée et ultimement des champs cultivés qui seront protégés par le nouvel aboiteau ;

ATTENDU l'impact positif de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE les travaux nécessiteront aussi l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en ce qui concerne les interventions dans la rive, le littoral et la plaine inondable ;

ATTENDU QU' » il n'est pas pertinent d'indiquer s'il y a des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole ;

ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Saint-André

- appuie la requérante, la MRC de Kamouraska, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie d'environ 4,64 hectares sur une partie des lots 4 788 253, 4 788 252, 4 788 250, 4 788 248, 5 990 702, 4 788 247, 4 788 246, 4 788 245, 4 789 604, 4 788 243, 4 789 603 et 4 788 604 du cadastre du Québec dans le but de faire des aménagements pour contrer l'invasion par le phragmite exotique permettant ainsi d'assurer la pérennité de l'agriculture dans ce secteur ;
- appuie la requérante, la MRC de Kamouraska, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation pour emprunter temporairement à des fins autres qu'agricoles des chemins d'accès existants totalisant une superficie d'environ 1,55 hectare sur les lots 4 788 839 et 4 788 840 et sur une partie des lots 4 789 550, 4 789 551, 4 788 253, 4 788 252, 4 788 250, 4 788 248, 5 990 702, 4 788 247, 4 788 246, 4 788 245, 4 789 604, 4 788 243, 4 789 603 et 4 788 604 ;
- indique à la Commission que le projet de la requérante est conforme à la réglementation municipale et aux mesures de contrôle intérimaires ;
- recommande à la commission de faire droit à la présente demande.

14. Demande d'autorisation de Mme Suzanne Bossé pour aliéner le lot 6 204 945 du cadastre du Québec de sa terre agricole

N.B. Mme Suzanne Bossé, conseillère, déclare son intérêt dans la résolution ci-haut et se retire de toute discussion et de la décision.

2019.10.14.176

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' » en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Mme Suzanne Bossé visant à aliéner le lot 6 204 945 du cadastre du Québec de sa terre agricole ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- ATTENDU QU'»** en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment,
- ATTENDU** le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants,
- ATTENDU QUE** le projet ne semble pas impliquer de contraintes additionnelles pour l'application des lois et règlements en matière d'environnement relativement aux établissements de production animale existants,
- ATTENDU QUE** la requérante entend poursuivre des activités agricoles sur le lot 4 788 105 qu'elle conserve,
- ATTENDU QUE** le règlement de zonage permet, dans cette zone les résidences reliées à une ferme en exploitation,
- ATTENDU QUE** la demande vise uniquement le morcellement d'une terre agricole et que cela est conforme aux règlements de zonage et de lotissement.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-André :

- appuie la requérante, Mme Suzanne Bossé dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'aliéner de sa propriété le lot 6 204 945 du cadastre du Québec,
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale parce que la résidence reste reliée à une ferme en exploitation,
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

15. Assurance prêt hypothécaire en zone inondable

2019.10.15.177

RÉSOLUTION

- ATTENDU QUE** les acquéreurs de maisons dans la zone inondable du village ne peuvent se prévaloir de l'Assurance prêt offerte par la SCHL, puisque leur maison est en zone inondable ;
- ATTENDU QUE** cette position de la SCHL ne s'appuie pas sur une évaluation précise du risque encouru ;
- ATTENDU QUE** le manque d'assurance prêt hypothécaire affecte les acheteurs éventuels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal demande à la SCHL que la zone inondable du village ne soit plus exclue du programme d'assurance prêt hypothécaire.

16. Appel d'offres pour le transport d'eau potable

2019.10.16 .178

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser des travaux pour réhabiliter le puits d'eau potable ;

ATTENDU QUE le puits sera inutilisable pendant environ 1 semaine ;

ATTENDU QUE la municipalité doit prévoir une réserve d'eau potable à cette fin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal demande une soumission pour le transport et le stockage d'eau potable pour environ 700 m³.

17. Nomination d'un maire suppléant

2019.10.17.179.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le mandat de Mme Josianne Sirois est échu depuis le 30 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

De désigner Mme Ghislaine Chamberland au poste de maire suppléant pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019.

18. Facture à payer :

Aucune facture à payer supplémentaire

19. Questions diverses :

20. Correspondance, à l'intérieur de la liste présentée :

- 1.Ministère des Transports/Député/Confirmation de la subvention de 10 000 \$ pour le PAVL (volet projet particulier d'amélioration) ;
- 2.Ministère des Transports/Confirmation de l'aide financière de 52 905 \$ pour le PAVL (volet entretien des routes locales)
- 3.MRC Kamouraska/Étude de demandes par des contribuables pour les cours d'eau Saint-André et la branche Raymond et la demande de budgéter les coûts au budget 2019 par la MRC-
- 4.MRC Kamouraska/Approbation du règlement # 224 en date du 11 septembre 2019 pour le village médiéval.
- 5.Ministère de la Santé et Services sociaux/Nouvel appel de propositions de projet pour la réduction de l'herbe à poux
- 6.Transport adapté/Vas-y inc. Prévisions budgétaires 2020
- 7.Dansothon pour opération enfant soleil par Familiprix Saint-Pascal le samedi 25 avril 2020
- 8.CPTAQ/Dossier Construction BML./Dossier MRC, aliénation de lots/Dossier Bernard St-Pierre et dossier Pierrette Thériault

21 Période de questions

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

22. Levée de l'assemblée

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. M. Guy Lapointe que la séance soit levée à 21 h 5.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 15 octobre 2019, de 16h30 à 16H55 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Madame	Suzanne Bossé, conseillère, présente à 16h50
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller

Absente : Madame Josianne Sirois, conseillère

Le quorum est atteint.

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence du maire M. Gervais Darisse.

Mme Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

L'avis de convocation a été expédié par courriel le 10 octobre 2019 avec la confirmation de réception et la signature.

23 Proposition d'Englobe pour la réhabilitation du puits d'eau potable de Saint-André

2019.10.23.180.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU' Englobe a soumis une offre de services pour la réhabilitation du puits d'eau potable de Saint-André le 9 octobre dernier, laquelle offre de service comprend les éléments suivants :

- Tests de capacité du puits
- Travaux de restauration du puits
- Hydrofracturation (option)
- Rapport final hydrogéologique

ATTENDU QUE cette proposition estime les travaux de base à 40,039 \$ + tx et détaille les coûts en deux parties, à savoir ceux encourus par Englobe et ceux du puisatier retenus par celle-ci;

- Travaux exécutés par Englobe : 13 525 \$ + taxes, pour 7 jours de travaux mais pouvant varier si le nombre de jour augmente,
- Travaux exécutés par le puisatier : 26 514 \$ + taxes pour les travaux décrits mais n'incluant pas l'hydrofracturation;
- Hydrofracturation si requis : 6 050 \$+ taxes

ATTENDU QUE le branchement des équipements doit être réalisé par un électricien à la charge de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité doit également organiser l'approvisionnement en eau potable de toutes les personnes desservies par le réseau pendant les travaux pour une durée minimale d'une semaine;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la proposition de Englobe du 9 octobre dernier et mobilise ses employés à cette fin.

24 Proposition de Maurice Soucy inc. pour le transport d'eau potable

2019.10.24.181.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE Maurice Soucy inc. est la seule entreprise intéressée à faire le transport de l'eau potable requis pour approvisionner le réseau d'eau potable pendant les travaux de réhabilitation prévus;

ATTENDU QUE Maurice Soucy inc. fixe le tarif à 115 \$/heure pour le transport de l'eau;

ATTENDU QUE l'eau sera probablement transporté d'une municipalité voisine sur une distance de 13 km environ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la proposition de Maurice Soucy inc. à 115 \$ /l'heure pour le transport de l'eau nécessaire.

25 Autorisation de versement d'un acompte à Permafib

2019.10.25.182.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a accepté la soumission de Permafib au montant de 39,151.36 + tx pour installer des bandes à la patinoire (résolution 2019.10.6.168)

ATTENDU QUE Permafib désire le paiement d'une acompte de 50 % (22 507,13 \$ taxes incluses) pour réaliser les travaux, le reste étant payable après acceptation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Alain parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement d'un acompte totalisant 22 507,13 \$ à Permafib inc.

26. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland que la séance soit levée à 16h55.

Maire

Secrétaire